



Section Responsabilités des élèves	Page 1 de 3
Type Responsabilités	Date de révision 30 oct. 2009

Énoncé	<p>Les élèves qui se voient accorder le privilège du transport scolaire doivent se conduire de façon sécuritaire et appropriée lorsqu'ils sont à bord du véhicule. Les élèves qui se comportent de façon inappropriée et non sécuritaire perdront ce privilège, conformément à la politique sur les (026) Mesures disciplinaires progressives pour les écarts de conduite à bord d'un autobus scolaire.</p> <p>Lorsqu'ils sont à bord de l'autobus, les élèves sont tenus de rendre compte de leur comportement à la direction d'école et doivent suivre les directives du conducteur ou de la conductrice d'autobus, lequel ou laquelle représente la direction d'école.</p>
Procédures	<p>Les élèves doivent :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Se présenter à l'arrêt d'autobus pas plus de dix (10) minutes avant l'heure d'arrivée prévue de l'autobus et pas plus de cinq (5) minutes après, car le conducteur ou la conductrice n'attendra pas les RETARDATAIRES.2. Toujours se tenir à une distance sécuritaire de la route ou de la rue pendant qu'ils attendent l'autobus.3. Respecter la propriété et les biens d'autrui pendant qu'ils attendent l'autobus.4. Attendre que l'autobus soit complètement arrêté avant de s'avancer pour monter à bord de l'autobus.5. Monter uniquement à bord de l'autobus qui leur est assigné. Les élèves du niveau élémentaire doivent descendre uniquement à l'arrêt d'autobus qui leur a été assigné. Les élèves du niveau secondaire peuvent descendre à un autre arrêt d'autobus existant, pour autant qu'une approbation préalable a été fournie par le parent, le tuteur ou la tutrice. <p>Lorsqu'ils sont à bord d'un autobus, les élèves doivent :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Se diriger vers le siège de leur choix ou, le cas échéant, se diriger vers le siège qui leur est assigné.2. Demeurer assis en tout temps, le corps tourné vers l'avant, le dos adossé sur le dossier du siège et les jambes placées vers l'avant.



Section Responsabilités des élèves	Page 2 de 3
Type Responsabilités	Date de révision 30 oct. 2009

Procédures (suite)	<ol style="list-style-type: none">3. Éviter de distraire le conducteur ou la conductrice d'autobus ou de lui parler, sauf en cas d'urgence.4. Éviter de parler fort, de faire du bruit, de se battre, de jurer ou d'utiliser un langage offensant.5. Éviter de déclencher des bagarres avec d'autres élèves à bord de l'autobus ou avec le conducteur ou la conductrice d'autobus, de les déranger, de les frapper ou de les mordre.6. Éviter de manger, de boire ou de cracher à bord de l'autobus ou de salir l'intérieur de l'autobus.7. Éviter de fumer, de boire de l'alcool ou d'utiliser des drogues.8. Éviter de lancer des objets à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule.9. Garder les mains, les jambes et la tête à l'intérieur de l'autobus.10. Garder leurs livres, leurs sacs d'école et tout autre objet sur leurs genoux et garder l'allée libre.11. Apporter des patins dans l'autobus uniquement s'ils sont dotés de protège-lames et les conserver à l'intérieur d'un sac de transport spécial jusqu'à destination.12. Éviter d'apporter à bord de l'autobus des articles qui sont très gros, encombrants, dangereux ou offensifs. Il est interdit d'apporter des animaux, des armes à feu, des explosifs, des fusils à eau et d'autres objets dangereux ou encombrants à bord des autobus scolaires. Dans le cas d'un conflit, le conducteur ou la conductrice d'autobus et la direction d'école décideront si un objet est autorisé ou non à bord d'un autobus, conformément aux procédures du STWDSTS.13. Être responsables de tout dommage causé délibérément à l'autobus.14. Monter uniquement à bord de l'autobus qui leur est assigné et monter ou descendre uniquement à l'arrêt d'autobus qui leur a été assigné.15. Aider à assurer la sécurité et la propreté de l'autobus.
---------------------------	---



Section Responsabilités des élèves	Page 3 de 3
Type Responsabilités	Date de révision 30 oct. 2009

Procédures (suite)	<p>16. Apporter tous leurs biens personnels lorsqu'ils quittent l'autobus.</p> <p>17. En cas d'urgence, suivre toutes les directives du conducteur ou de la conductrice d'autobus.</p> <p>18. Éviter d'intimider d'autres élèves ou le conducteur ou la conductrice d'autobus lorsqu'ils sont à bord du véhicule.</p> <p>Après être descendus de l'autobus scolaire, les élèves doivent :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le cas échéant, s'éloigner de trois (3) mètres de l'avant du véhicule et attendre le signal du conducteur ou de la conductrice d'autobus avant de traverser la rue.2. Toujours surveiller la circulation avant de traverser la rue.
---------------------------	--